

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 JUIN 2021 A 18H30

L'an deux mil vingt et un le 10 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 13 mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BODIN David, BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre, FRADET Romain, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, JOUSSET Mélanie, LAFOSSE Pierre, LEIGLAT Geneviève, LIGOUT Catherine OUVRARD Sébastien, PIERRE Joseph

Excusé avec pouvoir : GOULET Katy donne pouvoir à GIRARD Pascale

Absent : TEXIER Mickael

Secrétaire de séance : LAFOSSE Pierre

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 81 Convention pour travaux de voirie avec la Commune de Sainte Gemme la Plaine
- 82 Convention de partenariat favorisant la disponibilité et la formation des sapeurs-pompiers volontaires
- 83 Charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Annexe)
- 84 Budget Lotissement Moulin Moreau – Crédits supplémentaires n°1
- 85 Budget Commune – Crédits supplémentaires n°1
- 86 Vente d'un chemin
- 87 Tarif Accueil Périscolaire
- 88 Subventions Communales 2021
- 89 Expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) convention à intervenir entre la commune de Saint Jean de Beigné et l'Etat
- 90 Changement de nomenclature comptable – passage à la M57
- 91 Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Modification de la classification des compétences des statuts de la CCSVL au regard des dispositions de la Loi engagement et proximité - Approbation des modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

20210610-01 Convention pour travaux de voirie avec la Commune de Sainte Gemme la Plaine

Monsieur le Maire informe que des travaux sur la Route de Talgon doivent être réalisés. Cette voie appartient par moitié à la Commune de Saint Jean de Beigné et la Commune de Sainte Gemme la Plaine.

Après consultation avec les Elus des deux communes, il a été proposé à ce que la commune de Sainte Gemme la Plaine inclus ces travaux dans son programme de voirie 2021 et que le cout concernant la réfection de la Route de Talgon soit pris en charge par moitié par la Commune de Saint Jean de Beigné.

Le montant de ces travaux est de 6.006,60 € HT. soit une participation communale de 3.003,30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Commune de Sainte Gemme la Plaine.

20210610-02 Convention de partenariat favorisant la disponibilité et la formation des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire rapporte que

- afin de pouvoir consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) notamment en journée et de favoriser leur accès à des formations sapeurs-pompiers ;
- qu'il existe des difficultés parfois pour les sapeurs-pompiers volontaires parents qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s);
- qu'un partenariat entre le SDIS et la Mairie de Saint-Jean-De-Beugné gestionnaire de l'accueil périscolaire et de la cantine pour l'école publique de Saint-Jean de Beugné située sur la commune 10 Rue de l'École, 85210 Saint-Jean-de-Beugné peut se mettre en place .

Cette convention aurait pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que de faciliter leur accès à des formations sapeurs-pompiers se déroulant pendant les jours ouvrables en semaine.

Elle fixerait les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement dans le cadre d'une mission opérationnelle ou pour partir en formation d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein des services proposés par la mairie de Saint-Jean de Beugné:

- de l'accueil périscolaire (de 7h00 à 8h55 et de 16h30 à 18h30) en période scolaire,
- du service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Jean de Beugné.

Monsieur le Maire souligne que les frais occasionnés par l'utilisation des services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire de l'école publique de Saint-Jean de Beugné seront pris en charge par la commune dans le cadre des interventions opérationnelles et des formations pour les services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec les services du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée

20210610-03 Charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Annexe)

Monsieur le Maire rapporte que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2

Vu la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vu la délibération n°24_2021_02 du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes prenant acte de la charte de gouvernance.

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Le projet de charte a été adressé à Monsieur le Maire par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

EMET un avis favorable au projet de charte de Gouvernance tel que joint en annexe.

20210610-04 - Budget Lotissement Moulin Moreau – Crédits supplémentaires n°1

Monsieur le Maire rapporte que lors de l'élaboration du budget primitif lotissement Moulin Moreau, une erreur sur le report du montant du déficit d'investissement a été signalé.

En effet il convient de reporter ce déficit avec les centimes. En 2020 le déficit d'investissement était de 48 935.50 € et il a été inscrit 48 935.00 €. Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

PROPOSE de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

ID	001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,50 €
IR	16 / 16878 / OPFI	Autres organismes et particuliers (participation communale)	0,50 €

20210610-05 - Budget Commune – Crédits supplémentaires n°1

Monsieur le Maire rapporte que lors de l'élaboration du budget primitif Commune il a été oublié d'inscrire en dépenses les travaux d'effacement de réseaux qui se réalisent au Mottes, Rue Principale et en recette l'emprunt correspondant à cette dépense.

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

PROPOSE de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

ID	204 / 204172 / 36	Effacement de réseaux Les Mottes	53 593.00 €
IR	16 / 1641 / 36	Emprunt effacement de réseaux Les Mottes	53 593.00 €

20210610-06 - Vente d'un chemin

Monsieur le Maire informe qu'un riverain de la Rue des Pézières demande à acquérir une partie d'un chemin communal d'une superficie de 43 m² afin de faciliter l'accès à son entrée principale et l'installation d'un portail. Tous les frais (bornage, notaire, etc...) seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE la vente du terrain à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et documents nécessaires à cette aliénation.

20210610-07 - Tarif Accueil Périscolaire

Monsieur le Maire avise que les tarifs pour l'accueil périscolaire datent du 29 octobre 2018 et que suite à la commission Affaires scolaires qui s'est réunie le 26 mai 2021 il est proposé de revoir les tarifs.

	Jusqu'au 4 ^{ème} jour / jour	Du 5 ^{ème} au 8 ^{ème} jour / forfait	Du 9 ^{ème} jour et plus / forfait
QF de 0 à 700	3.50 €	20.00 €	35.00 €
QF de 701 à 1100	4.00 €	22.50 €	37.50 €
QF de 1101 à	4.00 €	25.00 €	40.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE les nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2021.

20210610-08 - Subventions Communales 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de verser les subventions suivantes

CAUE	40,00 €
Badminton Club Ste Hermine	70,00 €
Solid'Her	500,00 €
ADMR	250,00 €
UNC AFN St Jean de Beigné	100,00 €
A.P.E St Jean de Beigné	800,00 €
Secours Catholique Ste Hermine	500,00 €
JFM	40,00 €
CEIDRE	100,00 €
Secteur Danse	800,00 €
Association Gym Volontaire	80,00 €
MFR Olonne sur Mer	100,00 €
MFR Mareuil sur Lay	50,00 €
Chambre des métiers la Roche sur Yon	100,00 €
Le Brochet Beugnolais	300,00 €

20210610-09 - Expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) convention à intervenir entre la commune de Saint Jean de Beigné et l'Etat

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;

- Améliorer la qualité des comptes ;

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2020, 2021, 2022. La candidature de la Commune pour les exercices budgétaires de 2021 et 2022 a été retenue.

Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du Lotissement "Moulin Moreau"

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 .

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

20210610-10 Changement de nomenclature comptable – passage à la M57

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Saint Jean de Beugné sur les exercices 2022 et 2023, la commune est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable et d'effectuer le passage de la M14 à l'instruction comptable M57.

Ce changement de nomenclature comptable est proposé à compter du 1er janvier 2021.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget Général et budget annexe « Lotissement Moulin Moreau ».

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...)
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sousfonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis... ;
- La dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM), fonctionnalité déjà utilisée sur Saint Jean de Beugné

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2021 pour le Budget Commune et le Budget Lotissement Moulin Moreau.

20210610-11 - Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Modification de la classification des compétences des statuts de la CCSVL au regard des dispositions de la Loi engagement et proximité - Approbation des modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les dispositions de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 13 qui précisent que les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° _ 2021_ 03 en date du 18 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Considérant qu'après étude de la procédure et des conséquences attachées au transfert de la compétence mobilité, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sollicite de ses communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au 1er juillet 2021 ;

Considérant que ce transfert entrainera de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant que ce transfert n'implique toutefois l'exercice immédiat de la compétence sur l'ensemble du ressort territorial et que les services existants actuellement pris en charge par la région peuvent continuer à l'être.

Le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rappel de la Loi :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des mobilités, en posant les objectifs suivants :

- ✓ Réduire la dépendance, à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- ✓ Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilité ;
- ✓ Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements ;
- ✓ Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

La mise en œuvre de ces objectifs a conduit à redessiner la gouvernance et les contours de la compétence pour rechercher un exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » « à la bonne échelle » territoriale, et en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions.

Dans ce cadre, le législateur a posé une nouvelle définition des Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM).

Ainsi, à compter du 1er juillet 2021, ne peuvent être AOM au sein de leur ressort territorial que les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes et les syndicats mixtes, à l'exclusion des communes.

Cette nouvelle définition implique, pour les communes membres d'une communauté de communes non actuellement dotée de la compétence « organisation de la mobilité », d'envisager l'alternative suivante :

- ✓ Opter pour un transfert volontaire de la compétence au profit de la communauté de communes à laquelle elles appartiennent conformément à la procédure prévue au point III de l'article 8 modifié de la loi LOM ;
- ✓ Renoncer à un tel transfert volontaire, la région étant alors amenée à exercer de plein droit l'ensemble des attributions relevant de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de la communauté de communes où le transfert volontaire n'est pas mis en place, les communes disposant uniquement de la possibilité de continuer à organiser librement les services déjà organisés et à percevoir pour se faire le versement transport, sans que les textes ne soient toutefois clairs sur la pérennité dans le temps de ce dispositif.

Dans l'hypothèse d'un transfert volontaire de la compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes, cette dernière serait la seule autorité compétente pour mettre en place un service de mobilité sur son territoire.

Les Régions, en tant que chefs de file de la mobilité, coordonneront les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région concernée permettra d'assurer la cohérence à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux.

Un comité des partenaires sera créé par chaque AOM réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité, il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et de l'information.

Compte tenu des enjeux que suscitent la mobilité sur notre territoire, il vous est proposé de délibérer en faveur d'une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Le contenu de la compétence :

La prise de compétence « organisation de la mobilité » permettra à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de prendre la qualité d'AOM et de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Conformément aux dispositions des articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports, les AOM sont compétentes pour :

- ✓ Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- ✓ Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- ✓ Organiser des services de transport scolaire ;
- ✓ Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités (l'organisation des services de mobilité active est une nouvelle compétence des AOM) ;
- ✓ Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages (l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur est une nouvelle compétence des AOM) ;
- ✓ Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM).

Elles peuvent également :

- ✓ Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM) ;
- ✓ Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- ✓ Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi prévoit aussi que les AOM assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés (nouvelle responsabilité des AOM, induite par l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité »).

Bien que non sécable – c'est-à-dire qu'elle ne peut être partagée entre plusieurs autorités, la compétence « organisation de la mobilité », telle qu'elle est définie par les articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

En outre, et en application de l'article L. 3111-5 du code des transports, la prise de compétence « organisation de la mobilité » ne signifie pas obligatoirement la prise en charge, par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral des services organisés par la Région des Pays de la Loire dans son ressort territorial. En effet, ce transfert ne sera effectif que si la Communauté en fait la demande expresse, à défaut ils resteront à la charge de la Région.

La procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article 8 modifié de la loi LOM, le transfert de compétence s'effectue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ayant jusqu'au 31 mars pour délibérer sur la récupération de la compétence « organisation de la mobilité » et la modification de leurs statuts en conséquence.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur une telle prise de compétence, dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale prévues à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- lorsqu'elle existe, doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des communes membres sera réputée favorable. Il appartiendra ensuite au Préfet d'entériner par arrêté préfectoral le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et les nouveaux statuts de la Communauté, pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2021.

Le transfert de compétence entraîne, conformément au droit commun de l'intercommunalité :

- le transfert ou la mise à disposition des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- le transfert des contrats en cours,
- la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations de ses communes membres.

La modification des statuts :

Il sera indiqué que la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral porte

- D'une part sur la prise de compétence « Organisation de la mobilité » comme indiqué ci-dessus.
- D'autre part sur une mise à jour des statuts conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la Loi engagement et proximité de décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles.

De ce fait, il existe aujourd'hui deux catégories de compétences exercées par la CCSVL qui sont :

I. Les compétences obligatoires

II. Les compétences supplémentaires qui seront classées en deux sous-groupe dans les statuts à savoir II.1- Compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; II.2- Autres compétences.

Par ailleurs au regard des dispositions de l'article L.5214.16 du CGCT la compétence eau qui était auparavant une compétence optionnelle est classée dans la catégorie des compétences obligatoires au 7° ; « 7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

MODIFIE la rédaction des statuts pour se conformer aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et permettre ainsi le classement des compétences en deux catégories de compétence (obligatoires et supplémentaires) et d'effectuer le changement de catégorie de la compétence eau ;

DÉLIBÈRE EN FAVEUR D'UN TRANFERT de la compétence « organisation de la mobilité » de la commune de SAINT JEAN DE BEUGNE vers la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1er juillet 2021

LAISSE à la Région des Pays de la Loire l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement sur son ressort territorial ;

SE PRONONCE en faveur du projet de nouveaux statuts de la Communauté joint à la présente délibération **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Les délibérations numérotées 20211006-01 à 20211006-11 ont été publiées le 14 juin 2021 et transmises en préfecture le 14 juin 2021.
Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		GAUTRON Bruno	
BOISSON Nicole		OUVRARD Sébastien	
BODIN David		COULON Marie-Pierre	
FRADET Romain		GIRARD Pascale	
GOULET Katy		JOUSSET Mélanie	
LAFOSSE Pierre		LEIGLAT Geneviève	
LIGOUT Catherine		PIERRE Joseph	
TEXIER Mickael			